

ARRÊTÉ N° 41/2023

OBJET : Arrêté de fermeture temporaire de la salle des fêtes

Nous Céline Mosteiro, Maire de Limans

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les Articles L2212-1 et suivants ;

Considérant les éventuels risques sanitaires et dans l'attente d'un rapport de l'ARS,

Considérant l'ensemble des risques graves menaçant toute personne qui y ferait intrusion,

Arrête :

Article 1

La salle des fêtes est fermée au public à compter de ce jour.

Article 2

La fermeture temporaire de cette dernière pourra être prolongée par arrêté municipal si les risques sanitaires le justifient.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et en Mairie et transmis au Préfet des Alpes de Haute Provence, à la Gendarmerie de Forcalquier.

Fait à Limans,

Le 17 août 2023

Le Maire, Céline Mosteiro

